



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : abrogation de permis de stationnement
- terrasse ouverte - 13, rue Lejemptel - fpg**

ARRETE N° A - T - 22 0322
EN DATE DU 16 MARS 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n° 1745 en date du 9 août 2010 autorisant Madame HADDAD de SIQUEIRA Agnès gérante du commerce de restauration sous l'enseigne « LES FEES PAPILLES », concernant la mise en place d'une terrasse ouverte au droit du commerce sis 13, rue Lejemptel angle rue Raymond-du-Temple à Vincennes ;

CONSIDERANT le courriel reçu le 7 mars 2022 avertissant de la cessation d'activité de l'établissement entraînant l'annulation de l'autorisation d'occupation du domaine public susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE I - L'arrêté n° 1745 en date du 9 août 2010 autorisant Madame HADDAD de SIQUEIRA Agnès gérante du commerce de restauration sous l'enseigne « LES FEES PAPILLES » concernant la mise en place d'une terrasse ouverte au droit du commerce sis 13, rue Lejemptel angle rue Raymond-du-Temple à Vincennes, est abrogé.

ARTICLE II - La terrasse ouverte ne doit plus occuper le domaine public à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE III - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté